



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 août 2004  
Français  
Original: anglais

## Cinquante-neuvième session

Point 85 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Questions de politique macroéconomique : commerce international et développement

## Commerce international et développement

### Rapport du Secrétaire général\*\*

#### *Résumé*

Le présent rapport fait le point de la situation du commerce international, qui se caractérise par des écarts importants entre les régions et les pays. Il met l'accent en particulier sur l'importance que revêt, pour les pays en développement, le commerce international des pays du Nord, et sur les transformations silencieuses qui s'opèrent dans le commerce Sud-Sud, où il faut voir une tendance de plus en plus positive. En même temps, dans tous les pays, le commerce des services gagne en importance. Les cours des produits de base se sont légèrement redressés en 2003 en termes nominaux, et l'indice synthétique des prix des produits de base, en dollars courants, a marqué une progression de plus de 19 %.

Le rapport analyse la mise en œuvre des résultats de deux événements majeurs, sur la scène économique internationale, en 2004 – la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui s'est tenue à São Paulo (Brésil) du 13 au 18 juin 2004, et le fait que les négociations commerciales multilatérales de l'Organisation mondiale du commerce prévues par le programme de travail de Doha aient abouti à des accords-cadres, au Conseil général de l'OMC, le 1<sup>er</sup> août. Les résultats de la onzième conférence, à São Paulo, ont clairement réaffirmé et renforcé le rôle de la CNUCED, comme interlocuteur principal, dans le système des Nations Unies, pour le traitement cohérent des problèmes de commerce et de développement. L'accord-cadre de l'OMC a été le

\* A/59/150.

\*\* Le présent rapport a été soumis le 27 août 2004 afin de tenir compte de la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce en date du 1<sup>er</sup> août 2004.



résultat de négociations difficiles engagées sur la base de deux projets de texte consécutivement présentés par le Président du Conseil général de l'OMC et par son Directeur général. À la reprise des négociations commerciales multilatérales de l'OMC, contrairement à ce qui s'est passé à la Conférence ministérielle de Cancún en 2003, les participants ont tous manifesté une volonté politique de parvenir à un consensus. L'accord définit les grandes lignes de la poursuite des négociations dans cinq domaines majeurs : l'agriculture, l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, les services, les questions de développement et la facilitation du commerce. Il faut s'attendre à ce que dans les mois qui viennent, les membres de l'OMC approfondissent ces principes pour les traduire en modalités concrètes, détaillées et spécifiques qui permettraient d'achever les négociations. Il a également été convenu que la date butoir initialement fixée à janvier 2005 pour l'achèvement du cycle de Doha n'était plus réaliste et il faut donc s'attendre à ce que les négociations se poursuivent bien après la sixième Conférence ministérielle de l'OMC, qui sera convoqué en décembre 2005 à Hong Kong. Les faits nouveaux relatifs aux accords commerciaux régionaux, qui constituent un élément majeur de l'évolution du système commercial international, ont également été examinés.

## Table des matières

|   | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. Introduction .....   | 1                  | 4           |
| II. Tendances récentes du commerce international .....                                      | 2–8                | 4           |
| III. Résultats de la onzième session de la CNUCED .....                                     | 9–20               | 6           |
| IV. Faits nouveaux intervenus dans le système commercial multilatéral .....                 | 21–48              | 10          |
| A. Généralités .....  | 21–26              | 10          |
| B. Cadres convenus dans les domaines de base .....  | 27–46              | 12          |
| C. Le mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale<br>du commerce ..... | 47–48              | 17          |
| V. Arrangements régionaux et autres faits nouveaux .....                                    | 49–53              | 18          |
| A. Arrangements régionaux .....   | 49–51              | 18          |
| B. Autres décisions .....   | 52–53              | 19          |
| VI. Conclusions .....   | 54                 | 20          |

## I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 58/197 du 23 décembre 2003, par laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution et sur les faits nouveaux concernant le système commercial multilatéral. On trouvera les informations complémentaires dans d'autres rapports de la CNUCED.

## II. Tendances récentes du commerce international

2. Le commerce international<sup>1</sup> semble reprendre; la croissance des échanges est passée de 3 % en 2002 à 4,7 % (13 % en dollars) en 2003. Les estimations de la CNUCED permettent de penser qu'elle atteindra 7 % en 2004. Outre le rôle des grands pays développés, les pays en développement apportent une contribution importante avec une croissance solide de 9 %. Cette amélioration des résultats a été en grande partie attribuable à l'augmentation de la demande d'importation dans les pays en développement et, dans une moindre mesure, dans les pays en transition. La Chine, avec une augmentation de 30 %, a mené la croissance impressionnante du commerce en Asie, tandis que l'Afrique et l'Amérique latine et les pays les moins avancés (PMA) ont enregistré une croissance modeste. Les pays en développement ont accru leur part du commerce international, qui est passée à 31 % en 2001. Aujourd'hui, les produits manufacturés représentent près de 70 % des exportations de marchandises des pays en développement, ce qui indique une tendance à une plus grande diversification. Les exportations mondiales de marchandises, ayant augmenté de 16 %, ont atteint le niveau record de 7 300 milliards de dollars mais pour plus des deux tiers, cette augmentation s'explique par les variations des prix en dollars<sup>2</sup>.

3. Les résultats varient beaucoup d'un pays à l'autre. Un grand nombre de pays en développement, en particulier les PMA et les pays tributaires des produits de base, restent marginalisés dans le commerce international et le système commercial international et sont toujours vulnérables aux chocs externes.

4. Dans tous les pays, le secteur des services a pris de l'importance depuis 20 ans et représente une part croissante du produit intérieur brut (PIB) et de l'emploi. Le secteur des services est une activité économique fondamentale, qui a un rôle infrastructurel essentiel et des conséquences importantes pour la réduction de la pauvreté. Il y a cependant des écarts dans le développement des services et des services infrastructurels selon les pays et les régions. Les services représentaient en moyenne 50 % du PIB des pays en développement en 2000, tandis que ce pourcentage était de l'ordre de 70 % pour les pays développés. Le commerce des services représente 16 % du commerce total des pays en développement et s'accroît au même rythme que le commerce des marchandises. Le pourcentage de travailleurs employés dans des activités de services a atteint 70 % dans la plupart des pays développés et 50 % dans beaucoup de pays en développement. La plupart des entreprises de services emploient traditionnellement des femmes, notamment dans la fonction publique, qui garde son rôle de prestataire de services dans de nombreux pays en développement.

5. Une manifestation importante de la nouvelle géographie du commerce est en train de se dessiner : la croissance de la part du Sud dans le commerce mondial, qui

est désormais de 30 %, contre 20 % au milieu des années 80<sup>3</sup>. La part des produits manufacturés dans les exportations des pays en développement est passée de 20 % (115 milliards de dollars) en 1980 à près de 70 % (1 300 milliards de dollars) en 2000. En 2003, pour la première fois, les importations des États-Unis en provenance des pays en développement ont dépassé celles en provenance des pays développés, et la part de leurs exportations vers les pays en développement a été supérieure à 40 %. Le Sud est la destination de près de la moitié des exportations du Japon et d'un tiers de celles de l'UE (non compris le commerce intracommunautaire).

6. Les échanges entre pays du Sud, en offrant aux pays en développement de multiples possibilités de renforcer leur position dans le commerce international, peuvent avoir une influence décisive sur la forme que prendra la nouvelle géographie commerciale. Aujourd'hui, le commerce Sud-Sud représente à peine plus du dixième du total des échanges mondiaux, mais il est en pleine expansion. Il convient de noter que plus de 40 % des exportations des pays en développement sont destinées à d'autres pays en développement et que le commerce entre ces pays augmente au rythme de 11 % par an. Le commerce Sud-Sud des services est aussi en progression et offre un potentiel important. Cette transformation silencieuse est renforcée par l'investissement, le transfert de technologie et les relations interentreprises au niveau intrarégional, mais aussi au niveau interrégional.

7. Après une période prolongée de baisse des cours des produits de base entre 1995 et 2002, attestée par la chute de 31 % de l'indice synthétique des prix de ces produits établi par la CNUCED en dollars courants, la plupart des marchés des produits de base ont connu une certaine augmentation de la demande et donc des cours en 2003 et au premier semestre de 2004. Cela s'explique par la reprise générale, bien qu'inégale, de l'économie mondiale et par la rapide augmentation de la demande de matières premières en Asie, en particulier en Chine. L'indice synthétique des prix établi par la CNUCED a augmenté de 12 % en 2003 puis de 6 % pendant le premier semestre de 2004. Ce sont les matières premières industrielles, bénéficiant de la reprise économique, qui ont été surtout concernées par cette hausse. La croissance, qui demeure exceptionnellement rapide, de la demande chinoise a probablement été un facteur plus important encore de la hausse des cours. Cependant, si l'on tient compte de la dépréciation du dollar des États-Unis, la hausse est beaucoup moins impressionnante, puisqu'elle n'a pas dépassé 2,5 % si on retient l'indice exprimé en DTS en 2003. Pendant le premier semestre de 2004, cependant, l'augmentation de l'indice calculé en droits de tirage spéciaux (DTS) a été proche de celle de l'indice calculé en dollars, ce qui justifie un certain optimisme quant aux perspectives de la demande à moyen terme<sup>4</sup>. L'amélioration des cours des produits alimentaires en 2004, bien qu'importante, doit être replacée dans la longue période, où ces cours étaient très bas. En juin 2004, l'indice des prix de la CNUCED exprimé en dollars courants pour toutes les denrées alimentaires est resté à un niveau de près de 20 % inférieur à la moyenne de 1995, en partie du fait que l'offre demeure abondante.

8. La tendance récente la plus importante a probablement été l'évolution extraordinaire des cours du pétrole (en termes nominaux), qui ont commencé une montée en flèche en 2003 et l'ont poursuivie en 2004. Une grande partie de cette augmentation s'explique par la reprise économique et par l'augmentation de la demande émanant de pays tels que les États-Unis et la Chine ainsi que certains nouveaux pays industriels. Cependant, une réaction excessive et des positions spéculatives liées à l'instabilité potentielle au Moyen-Orient ainsi qu'aux

turbulences politiques constatées au Venezuela et à l'évolution de certaines entreprises en Russie ont également contribué à cette hausse. Le cours élevé du pétrole compromettent la croissance économique des importateurs de pétrole et en particulier des pays en développement, dont la consommation d'énergie par unité de production est plus élevée que celle des pays développés, et qui, donc, tendent à consacrer une part importante de leurs recettes d'exportation à importer du pétrole. Dans les grands pays en développement à faibles revenus comme la Chine et l'Inde, cette tendance peut avoir pour effet de réduire les taux de croissance élevés que nécessite la réduction de la pauvreté. Les pays sans littoral sont particulièrement touchés : ils doivent non seulement payer leur pétrole plus cher, mais le prix de celui-ci est encore augmenté par la forte augmentation des coûts de transport. Selon des estimations établies par le FMI, une augmentation soutenue de 10 dollars du cours du baril de pétrole aurait au bout d'un an pour effet de réduire le PIB des pays pauvres très endettés de 1,6 % (et dans ce groupe, ce chiffre est de 3 % dans les pays d'Afrique subsaharienne).

### III. Résultats de la onzième session de la CNUCED

9. La onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement – CNUCED XI (tenue du 13 au 18 juin 2004 à São Paulo, Brésil) – a été la première grande réunion portant sur le commerce international convoquée après l'échec de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce tenue à Cancún (Mexique) en septembre 2003. Son thème général était « Renforcer la cohérence entre les stratégies nationales de développement et les processus économiques mondiaux pour la croissance économique et le développement, en particulier des pays en développement »; la Conférence a abordé plusieurs questions précises relevant des quatre questions suivantes : les stratégies de développement dans une économie mondialisée; le renforcement des capacités productives et de la compétitivité internationale; la contribution effective du système commercial international et des négociations commerciales au développement; et un partenariat pour le développement.

10. La onzième session de la Conférence a été organisée et conduite selon des modalités tout à fait uniques. Elle a comporté trois volets liés entre eux : la réunion intergouvernementale; un deuxième volet comprenant une série de manifestations liées à la Conférence, notamment des réunions parallèles et connexes; et le troisième, qui a pris la forme d'un forum de la société civile. Des expositions ont assuré la cohérence thématique des manifestations. On a compté plus de 60 manifestations parallèles qui ont porté sur les divers aspects de la problématique. Elles étaient organisées de façon à contribuer au processus de négociation de la Conférence, enrichir le débat et avoir un impact sur l'acte final de la session. Un nombre important d'organisations et d'entités ont coopéré avec la CNUCED pour organiser ces manifestations ainsi que diverses tables rondes et réunions de travail : le Département des affaires économiques et sociales, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Centre du commerce international, le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales de l'ONU, l'Organisation mondiale du commerce, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, le Pacte mondial, le Fonds commun pour les produits de base, la Chambre de commerce internationale, le Système global de préférences

commerciales entre pays en développement (SGPC) et l'Organisation internationale des bois tropicaux. La réunion ministérielle du Groupe des 77 a également célébré son quarantième anniversaire à cette occasion.

11. La Conférence a également abordé trois questions liées entre elles, qui préoccupent particulièrement les pays en développement : les corrélations entre commerce et parité hommes-femmes, les corrélations entre commerce et pauvreté, le commerce et les industries de la création, lors de manifestations couvrant ces trois thèmes.

12. Le principal objectif poursuivi, dans l'examen de ce thème général et des thèmes partiels qui s'y rattachent, était de dégager les corrélations et de recenser les synergies entre l'accroissement de la capacité d'offre et la compétitivité des pays en développement, et les avantages qu'ils peuvent espérer tirer du cycle de Doha. Il a fallu pour cela veiller à la liaison étroite entre les activités de la CNUCED dans le domaine des négociations commerciales et des politiques commerciales et celles qui ont trait à l'accroissement de la capacité productive et de la compétitivité, c'est-à-dire l'investissement, la technologie et la télématique, le développement de l'entreprise et de l'esprit d'entreprise, la logistique et la facilitation du commerce et la création de capacités.

13. La onzième session de la Conférence a aidé à réunir un consensus sur les grands thèmes du cycle de Doha qui relèvent de la compétence de la CNUCED. Elle a cherché à apporter une impulsion susceptible de redynamiser le processus bloqué de Doha et de rétablir la viabilité du système commercial multilatéral. Pour la première fois, la Conférence a également servi de tribune pour l'organisation de plusieurs réunions ministérielles entre les principaux membres de l'Organisation mondiale du commerce afin de faire progresser les négociations, pour respecter la date butoir de la fin de juillet (par exemple les réunions du Groupe des 20 et du « Non-Groupe » des 5).

14. Les travaux de la onzième session se sont achevés par l'adoption d'une déclaration politique intitulée « l'esprit de São Paulo »<sup>5</sup> et par l'adoption du « Consensus de São Paulo »<sup>6</sup> qui est une déclaration analytique d'orientation et de programme. Les travaux de la Conférence se présentent donc comme une contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif 8<sup>7</sup>, ainsi qu'à la mise en œuvre des accords conclus et des engagements déjà souscrits dans le cadre des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, en particulier s'agissant du commerce international, de l'investissement, des produits de base, de la dette et l'informatique. Les résultats de la Conférence constituent ainsi une contribution importante aux préparatifs de l'examen, qui serait effectué en 2005, de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement.

15. Les principaux résultats de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sont les suivants :

16. Dans le domaine du **commerce international** :

- En privilégiant l'aspect « développement » du système commercial international, et notamment des négociations de Doha, la onzième session de la Conférence a réaffirmé le principe généralement admis voulant que le commerce international ne soit pas une fin en soi mais un moyen de croissance et de développement, et que le commerce ne soit pas seulement « quantitatif »

mais également « qualitatif » parce qu'il contribue à l'intégration bénéfique des pays en développement dans le système commercial international, ce qui est un objectif important en soi.

- En s'inspirant de l'application du plan d'action adopté à la dixième session de la Conférence en 2000, tenue à Bangkok du 12 au 19 février 2000 (TD/390, part II), la CNUCED a été invitée à continuer d'observer et d'évaluer l'évolution du système commercial international et les tendances du commerce international dans l'optique du développement; contribuer au développement des capacités nécessaires pour permettre aux pays en développement de définir leurs propres priorités dans les négociations et de négocier les accords commerciaux, notamment en accédant aux accords de l'OMC; aider les pays en développement à intégrer des considérations liées au commerce et au développement dans leurs plans de développement et leurs stratégies de réduction de la pauvreté; suivre et analyser les incidences des politiques relatives au commerce, en particulier celles des principaux partenaires commerciaux, sur les pays en développement.
- Les mandats confiés à la CNUCED et ses domaines d'activité propres ont été élargis aux examens sectoriels de nouveaux secteurs dynamiques du commerce international afin de renforcer la participation des pays en développement à l'activité de ces secteurs et de valoriser les corrélations positives entre les capacités d'offres, la compétitivité des exportations et l'accès aux marchés, et à l'élaboration d'indicateurs de performance relative du développement pour déterminer si les pays en développement intègrent efficacement les avantages qu'ils peuvent retirer du système international.
- La CNUCED a également été priée de tirer le meilleur parti possible des relations positives entre le développement et les accords commerciaux régionaux des pays du Sud et les accords Nord-Sud afin d'encourager encore la coopération mutuelle et de procéder à des examens réguliers des accords commerciaux régionaux et de leur impact sur le multilatéralisme. Une nouvelle tâche consiste à analyser l'évolution de la nouvelle géographie commerciale du Sud en réfléchissant : a) à l'importance du Sud comme moteur de croissance et de développement, b) au commerce Sud-Sud, au niveau intrarégional, et de plus en plus au niveau interrégional, en particulier par un appui à la troisième série de négociations du Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC) lancée à la Conférence et c) à l'accroissement des relations internationales Nord-Sud. La troisième série de négociations du SGPC commencera en novembre 2004 et devrait durer au moins deux ans.
- Une autre tâche précise de la Conférence consiste à créer un groupe de travail consultatif sur les mesures environnementales et l'accès aux marchés, comme moyen pratique de faire plus largement connaître ces mesures et de promouvoir la coopération internationale à leur application.
- La CNUCED devrait également à accroître la participation locale des entreprises des pays en développement à la production de biens et de services dans les secteurs pétrolier et gazier et soutenir le réseau de banques d'import-export, afin de faciliter la coopération au financement du commerce et des investissements entre pays en développement et avec d'autres pays.

- La CNUCED devrait intensifier les travaux d'analyse et les activités de renforcement des capacités visant à aider les pays en développement à mieux appréhender des questions concernant la législation et les politiques relatives à la concurrence, y compris au niveau régional.
- La CNUCED a également été invitée à lancer une évaluation nationale du secteur des services afin de déterminer l'impact sur le développement des réformes faites dans ce secteur, et portant sur l'élaboration des politiques et des stratégies concernant le secteur des services, notamment dans la perspective des négociations commerciales.

17. En ce qui concerne les **stratégies de développement** :

- La onzième session de la Conférence a examiné les divers aspects du commerce et du développement dans une économie mondialisée. Elle a affirmé qu'il fallait accroître la cohérence et la cohésion du système économique international, le développement étant au centre des préoccupations économiques internationales. Une meilleure cohérence entre les stratégies nationales de développement, d'une part, et les obligations et engagements internationaux, de l'autre, contribuerait à créer un climat économique favorable au développement. Cette cohérence plus grande était également nécessaire dans les liens entre les systèmes commercial, financier et monétaire internationaux et la gouvernance économique mondiale. Ainsi définie, cette cohérence devait élargir et renforcer la participation des pays en développement et des pays en transition à la prise de décisions économiques et à l'établissement de normes au niveau international.
- La nécessité de disposer d'une marge de manœuvre politique pour poursuivre les stratégies de développement a été reconnue, et c'est là l'une des importantes conclusions « politiques » de la onzième session de la Conférence. L'interdépendance croissante des pays dans une économie mondialisée et l'apparition de règles régissant les relations économiques internationales font que la marge d'action dont les pays jouissent en matière de politique économique intérieure, en particulier dans les domaines du commerce, de l'investissement et du développement industriel, dépend souvent des disciplines et des engagements internationaux et de facteurs liés aux marchés mondiaux. Le consensus de São Paulo a bien souligné qu'il appartenait à chaque gouvernement d'évaluer les avantages découlant de ces règles et engagements internationaux et les contraintes résultant de la perte de marge de manœuvre politique. Il est particulièrement important pour les pays en développement que tous les pays prennent en compte la nécessité de concilier au mieux la marge d'action nationale et les disciplines et engagements internationaux.
- Le rôle de la CNUCED dans l'analyse de la dette et la gestion de l'endettement a également été renforcé.

18. Sur la **facilitation du commerce**, la Conférence a examiné les mesures de sécurité récemment introduites par certains pays et leurs conséquences pour les pays en développement. La CNUCED a été invitée à évaluer leur coût économique et à examiner les mesures qui seraient appropriées pour aider à limiter leurs implications négatives pour les pays en développement.

19. La onzième session a lancé quatre **partenariats** dans les domaines de la téléinformatique pour le développement (logiciels libres, tourisme électronique, mesure de l'activité électronique), les produits de base (création d'un groupe de travail international sur les produits de base, impliquant tous les partenaires intéressés par la problématique des produits de base et le fonctionnement des marchés de ces produits, en particulier dans le secteur privé), l'investissement et la création de capacités, l'Institut virtuel de la CNUCED sur le commerce et le développement. Le Conseil du commerce et du développement examinera la mise en œuvre de ces partenariats chaque année sur la base d'un rapport que lui présentera le Secrétaire général de la CNUCED. La participation de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales et les milieux universitaires, le secteur privé et les autres organismes des Nations Unies devrait devenir plus systématique et être mieux intégrée aux processus intergouvernementaux de la Conférence.

20. Les résultats de la onzième session de la CNUCED, à São Paulo, ont fort clairement réaffirmé et renforcé le rôle de la CNUCED comme interlocuteur privilégié, dans le système des Nations Unies, pour le traitement intégré des questions relatives au commerce et au développement. Tous les États membres se sont dits convaincus que la CNUCED contribuerait à apporter une contribution majeure au développement, en particulier en analysant les avantages, pour le développement, du système commercial international et des négociations commerciales et en favorisant une plus grande cohérence entre les stratégies nationales de développement et les processus économiques mondiaux. La CNUCED maintiendra et renforcera le rôle important qu'elle joue comme tribune où s'élabore un consensus sur le commerce et le développement et les questions connexes relatives aux finances, à la technologie, à l'investissement et au développement durable. La CNUCED est bien placée pour ouvrir des perspectives lointaines concernant les processus commerciaux multilatéraux et régionaux et pour aider les pays en développement à faire face à la multitude de difficultés qu'ils peuvent susciter. Elle a manifestement un rôle d'appui et de complément par rapport au programme de travail de Doha et dans les négociations commerciales régionales ou bilatérales, par des recherches et des analyses sur les politiques, en raison de sa capacité de dégager des consensus intergouvernementaux, d'apporter une assistance technique et de créer des capacités. La CNUCED est également une instance se prêtant à un dialogue approfondi avec les divers acteurs, notamment les gouvernements, le secteur privé et la société civile, sur la relation entre développement et commerce et sur les questions des corrélations entre commerce et environnement, commerce et concurrence, commerce et promotion de la femme, et commerce et dépaupérisation.

#### **IV. Faits nouveaux intervenus dans le système commercial multilatéral**

##### **A. Généralités**

21. Après le revers qu'a constitué la Conférence ministérielle de Cancún, en septembre 2003, des efforts diplomatiques sans précédent ont été entrepris en vue de reprendre les négociations commerciales multilatérales dans le cadre du Programme de travail de Doha. Plusieurs initiatives ont créé un climat relativement favorable,

notamment la lettre datée du 11 janvier 2004 que le représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales, M. R. Zoellick, a adressée à tous les membres de l'OMC; la lettre datée du 9 mai 2004 que le Commissaire au commerce de l'UE, Pascal Lamy, et le Commissaire à l'agriculture de l'UE, Franz Fischler, ont adressée aux ministres responsables du commerce de tous les membres de l'OMC; les diverses réunions entre l'UE, les États-Unis et les pays en développement du Groupe des 20; plusieurs rencontres ministérielles telles que la réunion des ministres du commerce des pays les moins avancés, qui s'est tenue à Dakar en mai 2004; la réunion du Conseil des ministres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en mai 2004; la Conférence des ministres du commerce des États membres de l'Union africaine, qui s'est tenue à Kigali en mai 2004; la réunion des ministres du Groupe des 20 à São Paulo, à la veille de la onzième session de la CNUCED; la réunion des ministres responsables de l'agriculture et de hauts fonctionnaires du Groupe des 10 (G-10), tenue à Genève le 5 juillet 2004; et la réunion des ministres du commerce du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), de l'Union africaine et du Groupe des pays les moins avancés (G-90) (Maurice, 11-13 juillet 2004); ainsi qu'un nombre considérable de « miniréunions » ministérielles.

22. Ce faisant, les participants sont convenus de reprendre les travaux au sein de tous les organes de négociation. Ces réunions peuvent être qualifiées de processus circonspect et graduel tendant à rétablir le consensus et la confiance mutuelle. Il s'est ainsi créé un climat de travail plus constructif, caractérisé notamment par le désir manifeste des membres de l'OMC d'être attentifs aux positions et aux préoccupations d'autrui, en particulier dans les domaines vitaux tels que l'agriculture.

23. L'objectif ultime consistait à convenir, au plus tard à la fin de juillet 2004, de cadres et de modalités spécifiques de négociation dans les domaines de négociation de base et à remettre ainsi les négociations de Doha sur la bonne voie. Cet objectif a été formellement atteint lorsque le Conseil général de l'OMC a finalement adopté une décision aux premières heures du 1<sup>er</sup> août 2004, après cinq jours de négociations quasiment ininterrompues<sup>8</sup>.

24. Cet accord était le fruit d'une négociation difficile portant sur deux projets consécutifs présentés par le Président du Conseil général et par le Directeur général de l'OMC. À la grande différence de la Conférence ministérielle de Cancún, tous les participants à la reprise des négociations commerciales multilatérales dans le cadre du Programme de travail de Doha étaient animés de la volonté politique de parvenir à un consensus.

25. L'accord définit des cadres pour un futur programme de négociation dans cinq domaines de base : l'agriculture, l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, les services, les questions de développement et la facilitation des échanges. On prévoit qu'au cours des mois à venir, les membres de l'OMC élaboreront ces cadres pour en tirer des modalités concrètes, détaillées et spécifiques pour la conclusion des négociations.

26. L'accord ainsi adopté, semble procéder d'une décision plus flexible et plus réaliste consistant à renoncer à la date butoir initiale de janvier 2005 pour l'achèvement du cycle de Doha; il a aussi été décidé que la sixième Conférence ministérielle de l'OMC se tiendrait en décembre 2005 dans la région administrative spéciale de Hong Kong (Chine).

## B. Cadres convenus dans les domaines de base

### Agriculture

27. Le cadre convenu concernant l'agriculture (document WT/L/579, annexe A) est d'une importance primordiale et constitue probablement à ce jour le résultat le plus marquant du processus de Doha. L'accord constitue une avancée concrète vers un engagement en faveur d'une réduction substantielle – sinon de l'élimination – des subventions à l'agriculture dans les pays développés, bien que la question des calendriers exacts reste en suspens en ce qui concerne les périodes de base, le commencement, la durée et l'achèvement des mesures de mise en œuvre. L'engagement catégorique d'éliminer toutes les formes de subventions à l'exportation des produits agricoles « pour la date butoir à convenir » a été qualifié d'« historique » par de nombreux observateurs. Outre les subventions existantes, le cadre vise à établir une modalité pour éliminer les autres mesures de concurrence à l'exportation qui exercent des effets de distorsion sur les échanges, telles que certains crédits à l'exportation et programmes de garanties et d'assurance, ainsi que les éléments de subvention à l'exportation dans les programmes des entreprises commerciales d'État. En outre, des disciplines seront mises au point en matière d'aide alimentaire pour empêcher le détournement commercial et la question de la fourniture d'une aide alimentaire exclusivement et intégralement à titre de dons sera aussi traitée dans les négociations. Aux termes de l'accord, les pays en développement pourraient maintenir « pendant une période raisonnable » certaines subventions à l'exportation pour la commercialisation et le transport de leurs produits, même après que les autres subventions à l'exportation auront été éliminées.

28. S'agissant des mesures de soutien interne, le cadre vise à réaliser des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges, y compris le plafonnement des versements de soutien de la « catégorie bleue »<sup>9</sup> selon une « approche étagée » (plusieurs niveaux différents de réduction) exigeant que les pays ayant les niveaux de subvention les plus élevés procèdent aux plus fortes réductions. À titre de première tranche, le total du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges, tel qu'il a été consolidé au titre des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, devrait être abaissé de 20 % au cours de la première année de la période de mise en œuvre. Le cadre vise aussi à entraver le contournement des engagements de réduction, notamment par des transferts du soutien interne entre différentes catégories de produits, comme cela était possible dans la structure de la mesure globale du soutien (MGS). Pour tenir compte de la contribution particulière que l'agriculture apporte au développement, les pays en développement ne seront pas tenus de réduire certaines formes de soutien interne fourni aux agriculteurs pratiquant une agriculture de subsistance et dotés de ressources limitées.

29. S'agissant du pilier « accès aux marchés », des « réductions tarifaires globales substantielles » seront obtenues au moyen d'abaissements plus importants des tarifs plus élevés. Toutefois, les pays développés peuvent maintenir des niveaux élevés de protection tarifaire sur certains produits dits « sensibles », à condition d'accroître les contingents tarifaires de ces produits et de compenser cela par des mesures de libéralisation accrue pour d'autres produits. Les pays en développement ne seront tenus qu'à des réductions tarifaires moindres à titre de traitement spécial et différencié et ils auront le droit de désigner un nombre approprié de « produits

spéciaux » et d'appliquer un « mécanisme de sauvegarde spéciale » à des fins de sécurité alimentaire et de développement rural. Malgré les appels insistants des pays en développement, le cadre convenu ne contient cependant aucune disposition concernant les obstacles non tarifaires. L'incidence de ces obstacles s'est fait plus fortement sentir à mesure que les droits de douane ont été abaissés, ce qui a affecté les conditions d'accès au marché des pays en développement. Il est convenu que les pays les moins avancés ne seront pas tenus de prendre des engagements de réduction et que les négociations tiendront compte de leurs préoccupations quant à l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les produits originaires de ces pays.

30. S'agissant de l'initiative sectorielle sur le coton lancée par plusieurs pays africains, il a été décidé que ce produit serait traité « de manière ambitieuse, rapide et spécifique », dans le cadre des négociations sur l'agriculture, au sein d'un sous-comité du coton nouvellement créé. Les négociations porteront sur toutes les politiques ayant des effets de distorsion des échanges, à savoir les droits de douane à l'importation, les subventions de soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges et les subventions à l'exportation.

31. Il est entendu que le traitement spécial et différencié fera partie intégrante de tous les éléments des négociations. Ce traitement sera particulièrement déterminant en ce qui concerne le pilier « accès aux marchés ». Les engagements pris par les pays développés de procéder à des réductions substantielles du soutien interne et d'éliminer les subventions à l'exportation sont uniquement censés corriger le déséquilibre existant de longue date dans l'Accord sur l'agriculture<sup>10</sup> aux dépens des pays en développement. La question d'un traitement spécial et différencié efficace relève donc largement du pilier « accès aux marchés » en ce qui concerne tant l'accroissement de l'accès pour les pays en développement que la flexibilité garantie à ces pays de protéger leurs secteurs sensibles et leurs produits spéciaux.

#### **Accès aux marchés pour les produits non agricoles**

32. S'agissant de l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (document WT/L/579, annexe B), les participants sont convenus des « éléments initiaux » des modalités pour les futures négociations. En fait, ce cadre ne présente guère de modifications par rapport aux textes précédents, y compris le document appelé texte Derbez qui a été proposé et rejeté à Cancun, sauf que la disposition obligatoire prévoyant l'élimination des droits de douane sur les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement a été remplacée par une recommandation. Les objectifs restent ambitieux, mais les détails spécifiques d'éléments aussi déterminants que la formule de réduction tarifaire, les conditions spéciales pour les pays en développement et la question de l'érosion des préférences seront négociés ultérieurement.

33. Les éléments du cadre proposé pour la réduction des droits de douane sont les suivants :

- Une formule ambitieuse de réduction tarifaire : formule non linéaire appliquée ligne par ligne, avec des réductions plus importantes pour les droits les plus élevés, tous les produits étant visés sans exclusion a priori. L'adoption d'une formule non linéaire pouvant aboutir à de plus fortes réductions pour les droits élevés représenterait une option de politique difficile pour certains pays en développement. Ces pays craignent qu'une formule non linéaire ne les oblige à

abaisser davantage les droits de douane, contrairement aux dispositions de la Déclaration ministérielle de Doha (A/C.2/56/7, annexe), qui prévoient une réciprocité qui ne soit pas totale. Le texte envisage aussi d'éventuelles mesures plus ambitieuses de réduction et d'élimination des droits de douane pour certains secteurs (les « initiatives sectorielles »), notamment ceux qui présentent un intérêt pour les pays en développement;

- Un crédit accordé pour la libéralisation autonome opérée par les pays en développement, mais uniquement depuis la conclusion du Cycle d'Uruguay (1994). Cela a pour effet d'exclure les mesures de libéralisation plus substantielles que de nombreux pays en développement avaient adoptées à une date antérieure;
- Conversion de tous les droits spécifiques et droits composés en équivalents *ad valorem*, objectif qui n'est pas envisagé dans les modalités du cadre sur l'agriculture qui concernent l'accès aux marchés;
- Traitement spécial pour les pays en développement: les pays en développement auront des périodes de mise en œuvre plus longues et une plus grande flexibilité pour les réductions tarifaires;
- Exemption de réductions tarifaires pour les pays les moins avancés. Ces pays seront seulement tenus d'accroître considérablement le niveau de leurs consolidations tarifaires afin d'améliorer la transparence et la prévisibilité des leurs échanges. Il est demandé aux pays développés et aux « autres participants qui en décident ainsi » d'accorder aux pays les moins avancés l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent afin de soutenir la diversification de leur base de production et d'améliorer leur intégration dans le système commercial multilatéral;
- Prise en considération des défis auxquels sont confrontés les pays en développement bénéficiant de préférences non réciproques (par exemple les pays ACP), à savoir l'érosion des préférences, mais sans donner de détails. Il importe que cette question soit traitée en recourant à des instruments appartenant aux domaines du commerce et du développement, qui assurent non seulement un appui à l'ajustement mais aussi la constitution d'une capacité de production suffisante, surtout dans les pays les moins avancés;
- Adoption de lignes directrices générales pour remédier à la question des obstacles non tarifaires au commerce et de mesures pour encourager les membres à présenter des notifications sur ces obstacles et à procéder à l'identification, à l'examen, au classement en catégories et, au bout du compte, aux négociations à leur sujet.

### Services

34. Le cadre concernant les services, qui est présenté sous forme de recommandations, réitère essentiellement les objectifs déjà convenus pour cette phase des négociations, tout en portant l'accent sur la nécessité d'assurer la bonne qualité des offres. Les offres révisées doivent être présentées d'ici mai 2005, mais il est peu probable que les pays en développement et les pays les moins avancés seront tous en mesure de présenter dans ce délai leurs offres initiales ou révisées.

35. Bien que les services n'aient pas suscité une attention majeure dans les négociations de juillet sur le cadre des modalités, ils constituent toujours un élément essentiel du programme de travail de Doha. Au 1<sup>er</sup> août 2004, sur les 147 membres de l'OMC, 44 avaient présenté leurs offres initiales, dont 29 émanaient de pays en développement. La plupart des pays en développement n'ont pas encore déterminé spécifiquement ni les secteurs (par exemple, le tourisme et les services professionnels) et les modes (par exemple, mode 4 : mouvement temporaire des personnes physiques; mode 1 : fourniture transfrontière; et mode 2 : consommation à l'étranger) qui présentent pour eux un intérêt particulier; ni les obstacles à leurs exportations de services; ni l'incidence exercée sur leurs secteurs de services par les demandes émanant des pays développés; ni enfin les moyens de surmonter les contraintes en matière d'offre en mettant en œuvre les articles IV et XIX de l'Accord général sur le commerce des services<sup>11</sup>, qui visent une participation croissante des pays en développement au commerce international des services. Des progrès doivent être réalisés en ce qui concerne l'évaluation du commerce des services, qui fait partie intégrante des négociations sur les services.

36. Les membres de l'OMC sont aussi convenus en termes généraux de poursuivre la libéralisation du commerce des services dans les secteurs et selon les modes de fourniture qui intéressent les pays en développement du point de vue des exportations. Dans les offres initiales présentées jusqu'ici, certains grands pays développés n'ont pas amélioré leurs engagements concernant l'accès à leur marché selon le mode 4. Les nouvelles offres continuent de porter sur des mesures qui réglementent la présence commerciale beaucoup plus rigoureusement que celles qui s'appliquent dans les autres domaines. De plus, les pays en développement s'efforcent de prévenir un réflexe protectionniste qui risquerait de compromettre la croissance régulière du commerce des services fournis par téléinformatique et l'expansion géographique du commerce transfrontière des services. La pérennisation des régimes libéraux qui régissent actuellement ce type de commerce garantirait que les intérêts des pays en développement soient pris en compte dans les négociations. En confirmant à nouveau qu'aucun secteur de service ne doit être exclu a priori de ces négociations, les pays en développement seront en mesure de défendre leurs intérêts dans des secteurs comme les services audiovisuels et les services de transport maritime, où les membres de l'OMC ont pris le moins d'engagements.

37. Les progrès qui pourront être accomplis en ce qui concerne l'élaboration de règles dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services sont déterminants pour que les négociations aboutissent à un résultat équilibré. En particulier, les négociations sur les mesures de sauvegarde d'urgence restent l'un des domaines les plus litigieux, bien que les négociateurs aient reçu un mandat des plus stricts quant à leur achèvement. Les pays en développement ont souligné la nécessité que la discipline concernant les mesures de sauvegarde d'urgence leur permette de remédier aux conséquences de la libéralisation car leurs secteurs de services, surtout le secteur privé, n'ont que récemment été libéralisés. Peu de progrès ont été réalisés dans les discussions au titre de l'article XV de l'Accord général sur le commerce des services concernant la nécessité et la portée éventuelle de disciplines sur les services. Les membres de l'OMC n'ont guère contribué à l'échange de renseignements prescrits à l'article XV au sujet des subventions qui peuvent avoir des effets de distorsion sur le commerce des services. L'article XIII de l'Accord général sur le commerce des services prévoit des négociations sur les marchés publics de services, mais celles-ci n'ont encore produit aucun résultat

concret. En outre, les négociations sur la discipline concernant la réglementation intérieure ont produit peu de résultats jusqu'ici.

### **Questions de Singapour**

38. Les négociations sur la facilitation des échanges (mouvement, mainlevée et dédouanement des marchandises, y compris les marchandises en transit) sont officiellement engagées, les pays en développement ayant reçu l'assurance qu'ils ne seront pas tenus de contracter des engagements dont ils ne sont pas en mesure de s'acquitter, notamment pour des raisons financières, ainsi que la promesse d'un niveau substantiel de soutien et d'assistance pour la mise en œuvre de leurs engagements futurs. Pour les pays en développement, il est particulièrement important de reconnaître le principe selon lequel l'étendue des engagements et le moment auquel ils seront contractés doivent être liés aux capacités de mise en œuvre des pays en développement et des pays les moins avancés et, s'ils ne possèdent pas les capacités voulues, que la mise en œuvre de ces engagements ne sera pas exigée. Les autres questions de Singapour (commerce et investissement; politique du commerce et de la concurrence; et transparence des marchés publics) ont été entièrement éliminées du programme de négociation. Cela permettra aux pays en développement de se concentrer sur les autres domaines axés sur le développement sans être obligés de disperser leurs capacités et leurs ressources limitées sur l'étude de sujets nouveaux et complexes.

### **Questions de développement**

39. L'accord réitère les appels visant à renforcer les dispositions de l'OMC concernant le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement et en matière de mise en œuvre. Il donne pour instructions au Comité du commerce et du développement réuni en session extraordinaire d'achever rapidement le réexamen de toutes les catégories de dispositions relatives au traitement spécial et différencié et de formuler des recommandations claires en vue d'une décision, pour juillet 2005. S'agissant des questions liées à la mise en œuvre, le Conseil général devrait examiner les progrès réalisés et prendre « toute mesure appropriée », au plus tard en juillet 2005, sur la base du rapport que le Directeur général de l'OMC présentera au plus tard en mai 2005. Le choix de ces délais semble se démarquer du modèle suivi dans l'examen des questions de développement depuis le lancement des négociations de Doha, caractérisé par le non-respect des dates butoirs et l'infime modicité des résultats.

40. En outre, il a été convenu qu'une attention spéciale sera accordée aux besoins et préoccupations spécifiques liés au commerce et au développement des pays en développement, y compris les problèmes de capacités. Dans ce contexte, les questions liées au commerce identifiées pour intégrer davantage les petites économies vulnérables dans le système commercial multilatéral devraient aussi être traitées, sans que ne soit créée une sous-catégorie de membres, dans le cadre du programme de travail de Doha.

41. Tout en reconnaissant les progrès qui ont été réalisés depuis la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue à Doha, en ce qui concerne l'augmentation de l'assistance technique liée au commerce accordée aux pays en développement et aux pays en transition à faible revenu, la décision du Conseil général affirme que ces pays, et en particulier les pays les moins avancés, devraient

bénéficier d'une assistance technique liée au commerce et d'un renforcement des capacités accrues, pour accroître leur participation effective aux négociations, pour faciliter leur mise en œuvre des règles de l'OMC, et pour leur permettre d'ajuster et de diversifier leurs économies. Dans ce contexte, le Conseil général accueille avec satisfaction et encourage encore l'amélioration de la coordination avec d'autres organismes, y compris au titre du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce pour les pays les moins avancés et du Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP).

#### **Autres questions**

42. Dans les secteurs de négociation concernant les règles, le commerce et l'environnement et les aspects de droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, le Conseil général a seulement pris note des rapports présentés au Comité des négociations commerciales par les organes de négociation compétents. Il a réaffirmé l'engagement des membres de progresser dans tous ces domaines des négociations conformément aux mandats de Doha.

43. S'agissant du règlement des différends, le Conseil général a également pris note du rapport présenté au Comité des négociations commerciales par la session extraordinaire de l'Organe de règlement des différends et il a réaffirmé l'engagement des membres de progresser dans ce domaine des négociations conformément au mandat de Doha. En outre, le Conseil général a adopté la recommandation du Comité des négociations commerciales selon laquelle les travaux devraient se poursuivre dans ce domaine sur la base énoncée par le Président de cet organe dans son rapport au Comité.

44. La décision du Conseil général a prorogé jusqu'à la sixième Conférence ministérielle de l'OMC, qui doit se tenir en décembre 2005, le moratoire sur l'imposition de droits de douane sur les transmissions électroniques.

45. Enfin, le Conseil général est convenu que la décision et ses annexes ne seront utilisées dans aucune procédure de règlement des différends au titre du Mémoire d'accord sur le règlement des différends<sup>12</sup> et ne seront pas utilisées pour interpréter les Accords de l'OMC existants.

46. Le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie et le Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances poursuivront leurs activités comme le prévoit le Programme de travail de Doha.

### **C. Le mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce**

47. Le nombre d'affaires portées devant les groupes spéciaux du mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce a continué à augmenter depuis 1995, avec 312 affaires au total au 16 juin 2004. Sur ce chiffre, 125 affaires avaient donné lieu à la création de groupes spéciaux, qui ont à examiner 155 différends<sup>13</sup>. La majorité des différends concernaient des pays développés (environ 60 % des affaires), le reste (40 %) mettant aux prises des pays en développement. Les plaintes portaient surtout sur les subventions, les mesures antidumping, les licences d'importation et les mesures de sauvegarde.

48. Le règlement de plusieurs différends récents pourrait avoir des implications directes ou indirectes importantes pour le déroulement des négociations de Doha et, plus généralement, pour les aspects systémiques du régime commercial multilatéral. Ces affaires sont les suivantes :

- États-Unis d'Amérique : Foreign Sales Corporation (FSC) : subventions à l'exportation (plainte déposée par l'Union européenne). L'Union européenne a été autorisée à imposer un montant record de sanctions (4 milliards de dollars) sur des exportations des États-Unis d'Amérique, dans l'attente de l'adoption, par le Congrès américain, de la législation contraignante voulue;
- États-Unis d'Amérique : examen du droit compensatoire imposé sur le bois de construction résineux importé du Canada. Cette affaire pourrait avoir des conséquences quant au choix de la méthode de calcul des montants des droits compensatoires, en particulier dans le calcul des prix à comparer;
- États-Unis d'Amérique : mesures définitives de sauvegarde sur les importations de certains produits à base d'acier. En décembre 2003, les États-Unis d'Amérique ont rapporté ces mesures, ce qui a désamorcé le différend, politiquement dommageable, qui mettait aux prises 20 membres de l'Organisation mondiale du commerce;
- Union européenne : préférences tarifaires accordées aux pays en développement (plainte de l'Inde). Ce différend a abouti à la conclusion, rendue par l'Organe d'appel, selon laquelle les pays donneurs de préférences peuvent différencier celles-ci entre les différents pays en développement, sous réserve de l'application de critères objectifs;
- Deux affaires en cours : États-Unis d'Amérique : subventions sur le coton cultivé en altitude (plainte du Brésil); Union européenne : subventions à l'exportation sur le sucre (plaintes du Brésil, de la Thaïlande et de l'Australie). Dans ces deux affaires, les décisions provisoires des groupes spéciaux d'examen ont reconnu que les subventions en question n'étaient pas compatibles avec les obligations souscrites par les États-Unis d'Amérique et par l'Union européenne en vertu des règles de l'Organisation mondiale du commerce<sup>14</sup>.

## **V. Arrangements régionaux et autres faits nouveaux**

### **A. Arrangements régionaux**

49. La prolifération, l'expansion et l'approfondissement des accords commerciaux régionaux comptent parmi les développements les plus remarquables constatés au cours de la décennie écoulée, en particulier depuis la création de l'Organisation mondiale du commerce. Au total, à ce jour, on compte plus de 210 accords commerciaux régionaux en vigueur. Le secrétariat de l'OMC estime que si 60 autres accords commerciaux régionaux actuellement en cours de négociation et 30 qui sont encore à l'état de proposition sont conclus, le nombre de ces accords pourraient dépasser 300 en 2007<sup>15</sup>. Ainsi, environ 40 % du commerce mondial étaient couverts par des accords commerciaux régionaux en 2000 et ce chiffre passerait à plus de 50 % en 2005.

50. L'essor de ce type d'accords vient de connaître une importante impulsion nouvelle avec l'apparition d'accords commerciaux régionaux de type Nord-Sud, par exemple ceux conclus entre les États-Unis et la Jordanie et entre les États-Unis et le Maroc, et ceux que prévoient les négociations en cours entre l'Union européenne et le marché commun austral (MERCOSUR). Traditionnellement régi par divers dispositifs unilatéraux de préférences, le commerce d'un certain nombre de pays en développement est en pleine mutation et les relations économiques de ces pays avec les pays développés qui, naguère encore, accordaient des préférences, donnent naissance à des zones de libre-échange réciproque, comme c'est le cas des négociations entre l'Union européenne et les pays ACP pour un accord de partenariat économique relevant du nouvel Accord de Cotonou, et des négociations panaméricaines de l'ALENA. Le problème qui se pose aux pays en développement, dans ces formes nouvelles d'accords commerciaux régionaux, est celui de trouver le degré approprié et le rythme voulu de libéralisation régionale des échanges, et de conserver leur liberté d'action dans le choix de la politique commerciale ainsi qu'un traitement spécial et différencié.

51. Les accords d'intégration régionale entre pays en développement (accords Sud-Sud) ne sont aucunement exclus de ce processus d'expansion, de prolifération et de redynamisation illustré par l'essor des accords commerciaux régionaux. Grâce à des arrangements Sud-Sud, plusieurs pays ont pu accélérer la libéralisation de leur commerce des marchandises et amorcer la libéralisation de leur commerce des services. Cette coopération commerciale Sud-Sud, dans le cadre de SGPC, est un moyen important, pour les pays en développement, d'accroître et de développer leur commerce interrégional, leurs investissements et leur coopération économique. Dans cette optique, la décision prise par la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de lancer à partir de novembre 2004 la nouvelle série de négociations du SGPC vient au bon moment, et engage les participants et les autres membres du Groupe des 77 et la Chine à faire des efforts concertés pour que ces négociations portent sur des questions de fond et prennent l'élan voulu.

## **B. Autres décisions commerciales**

52. La CNUCED continue à faciliter la coopération entre producteurs et consommateurs de produits de base. En particulier, elle a pour tâche de convoquer des conférences des Nations Unies en vue de la négociation ou de la renégociation d'accords de produit. En 2003-2004, la CNUCED a pris une part active à la préparation de deux conférences de renégociation organisées par les Nations Unies (sur les bois tropicaux et sur l'huile d'olive et l'olive de table). La Conférence des Nations Unies chargée de négocier un accord destiné à faire suite à l'accord international de 1994 sur les bois tropicaux, à sa première session (tenue à Genève du 26 au 30 juillet 2004), a adopté le projet de document sur lequel porteront les négociations en 2005.

53. Pour ce qui touche les besoins propres aux petits pays, aux petits États insulaires en développement et aux pays en développement sans littoral, le Consensus de São Paulo a affirmé qu'il fallait donner la priorité à une application intégrale, sans retard, de la Déclaration d'Almaty<sup>16</sup> et du Programme d'action d'Almaty : « Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de

transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit »<sup>17</sup>, instruments adoptés par la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, tenue à Almaty les 28 et 29 août 2003. Tous les efforts devraient être faits pour assurer le succès de la réunion internationale chargée d'examiner l'application du programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>18</sup>, qui se tiendra à Maurice, du 10 au 14 janvier 2005.

## VI. Conclusions

54. Les bons résultats de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les tendances récentes des négociations de l'Organisation mondiale du commerce attestent la volonté commune de la communauté internationale de faire progresser les négociations commerciales multilatérales dans le cadre du programme de travail de Doha et de trouver des moyens pratiques et tangibles de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs contenus dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>19</sup> ainsi que ceux du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de Johannesburg<sup>20</sup>). La onzième session de la Conférence, en particulier, a eu le mérite d'offrir une analyse concrète des politiques à suivre et des mesures à prendre pour soutenir et protéger un système commercial multilatéral ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire (TD/410, par. 67). La réalisation de ces objectifs n'est pas hors d'atteinte, moyennant une volonté politique et un esprit constructif de coopération, en particulier dans le processus de négociation de Doha. Dans cette optique, la CNUCED conservera et renforcera le rôle important qu'elle joue dans l'élaboration d'un consensus sur le système commercial international, sur la convergence de celui-ci avec les objectifs du développement et sur la solidarité pour le développement, dans l'esprit du Consensus de São Paulo.

### Notes

- <sup>1</sup> Voir la note d'information établie par le secrétariat de la CNUCED à l'intention de la onzième session de la Conférence, intitulée « La contribution effective du système commercial international et des négociations commerciales au développement » (TD/397), 4 mai 2004.
- <sup>2</sup> Voir le *Rapport annuel pour 2004 de l'Organisation mondiale du commerce*, Genève (2004).
- <sup>3</sup> Voir le document intitulé « La nouvelle géographie du commerce international : la coopération Sud-Sud dans un monde de plus en plus interdépendant » (TD/404, 4 juin 2004), établi pour le débat de haut niveau de la onzième session de la CNUCED.
- <sup>4</sup> On trouvera un examen plus détaillé de l'évolution récente de la situation sur les marchés des produits de base dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur les « Tendances et perspectives des produits de base dans le monde » (A/59/304) en date du 27 août 2004.
- <sup>5</sup> Document TD/L.382 du 17 juin 2004.
- <sup>6</sup> Document TD/410 du 25 juin 2004.

- 
- <sup>7</sup> Engagement en faveur d'un « système commercial et financier ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire ».
- <sup>8</sup> Programme de travail de Doha : décision adoptée par le Conseil général le 1<sup>er</sup> août 2004 (WT/L/579), 2 août 2004.
- <sup>9</sup> Soutien au titre des programmes de limitation de la production.
- <sup>10</sup> On trouvera le texte intégral de l'Accord sur l'agriculture à l'adresse suivante : <[http://www.wto.org/french/tratop\\_f/agric\\_f/agric\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/agric_f.htm)>.
- <sup>11</sup> On trouvera le texte de l'Accord général sur le commerce des services à l'adresse suivante : <[http://www.wto.org/french/tratops\\_f/tratop\\_f/final\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratops_f/tratop_f/final_f.htm)>.
- <sup>12</sup> On trouvera le texte intégral de l'Accord sur les règles et procédures gouvernant le règlement des différends (annexe 2 de l'Accord établissant l'Organisation mondiale du commerce), à l'adresse suivante : <[http://www.wto.org/french/tratop\\_f/dispu\\_f/dsu\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/dsu_f.htm)>.
- <sup>13</sup> *Tour d'horizon de l'évolution de l'environnement commercial international*, rapport annuel du Directeur général de l'OMC, WT/TPR/OV/9, 20 février 2004.
- <sup>14</sup> *Financial Times*, 18 juin et 4 août 2004.
- <sup>15</sup> *Tour d'horizon de l'évolution de l'environnement commercial international*, rapport annuel du Directeur général de l'OMC, WT/TPR/OV/9, 20 février 2004.
- <sup>16</sup> *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes financiers internationaux et de développement sur la coopération pour le transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003* (A/CONF.202/3), annexe II.
- <sup>17</sup> Ibid., annexe I.
- <sup>18</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.
- <sup>19</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-2 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.
- <sup>20</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatifs), chap. I, résolution 2, annexe.